

Objectifs :

Le contrat de professionnalisation vise l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, CQP...). Le contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

Conditions d'accès :

Etre âgé(e) de 16 à 25 ans
Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus

Statut :

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. A ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Type de contrat :

Le contrat peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée pourra être portée directement à 24 mois selon les critères de dérogation à la durée légale des contrats pour certains accords de branche.

Le contrat peut être à durée indéterminée avec une action de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois.

Rémunération** :

Niveau de formation	- de 21 ans	De 21 ans à – de 26 ans	26 ans et +
Qualification jusqu'au Bac (sauf Bac professionnel et technologique)	55% du SMIC ou SMC*	70% du SMIC ou SMC*	Minimum SMIC ou 85% du SMC*
Qualification supérieure au Bac + Bac professionnel et technologique	65% du SMIC ou SMC*	80% du SMIC ou SMC*	

*Salaire Minimum Conventionnel prévu par la convention collective de certains secteurs d'activité

**Source : site du Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 9/01/2013

Avantages pour l'entreprise :

- **Renforcement de l'équipe**, à un coût réduit, avec un jeune salarié. La personne en contrat de professionnalisation travaille à temps plein en dehors des périodes de formation. Le contrat de professionnalisation peut comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.
- **Formation concrète et pratique** avec prise en charge des frais de formation par le fonds d'assurance formation, OPCA de l'entreprise.
- **Absence de prise en compte des titulaires de contrats de professionnalisation dans les effectifs.**
- **Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires**
- **Exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale** lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- **Versement d'une aide forfaitaire à l'employeur (AFE) d'un montant de 2000 € maximum par Pôle Emploi** pour l'embauche en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus
- **Versement d'une aide de 2000 € maximum (cumulable avec l'AFE)** pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus

NB : les demandes d'attribution des aides sont à faire par l'entreprise auprès de Pôle Emploi.

Avantages pour le salarié :

- Acquérir une qualification reconnue en situation de travail en étant rémunéré(e) et quel que soit le niveau de formation initial.
- Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins.
- Une formation qui insère : la professionnalisation est une excellente voie d'insertion professionnelle qui vous permettra de vous préparer à un emploi et qui constitue également une opportunité pour les entreprises de recruter, à la suite du contrat, un jeune immédiatement opérationnel.
- Etre accompagné(e) par un tuteur, ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise.
- Une carte d'étudiant des métiers est délivrée à la personne en contrat de professionnalisation par l'organisme de formation. Elle ouvre droit aux réductions habituelles (cinéma, transports, etc).